



**RAPPORT 2021 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT 505-2018
DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE
*(Modifié par le règlement 537-2021)***

Préparé par le service du Greffe et de la Trésorerie

Déposé à la séance du 7 mars 2022

PRÉAMBULE

Les dispositions de la loi 122 adoptée en juin 2017 obligent les municipalités à déposer un rapport sur l'application de son règlement de gestion contractuelle. Ce document fait état des activités de l'année 2021 pour les contrats octroyés par la municipalité d'Hébertville. L'objectif de la présente démarche, en plus de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité, est de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à cet effet.

Voici résumées les mesures prévues au règlement de gestion contractuelle :

- 1. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES**
- 2. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI**
- 3. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION**
- 4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**
- 5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE**
- 6. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT**
- 7. RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contrat.

STATUT

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités ont prévu des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. Ainsi, le Règlement numéro 505-2018 sur la gestion contractuelle municipale a été modifié en 2021 par le règlement 537-2021 par l'ajout de l'article suivant :

10.1 *Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats octroyés par un processus d'appel d'offres public ou sur invitation, de gré à gré de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

CONTRACTANT	NATURE DU OU DES CONTRATS	MONTANT
Béton D.R.T.	Contrat de déneigement	53 655.01 \$
Les Constructions Technipro	Construction de la caserne	1 638 043.17 \$
4336011 Canada inc.	Location entrepôt pour le camion incendie	28 168.91 \$
Électro Saguenay	Télécommunications pour caserne	26 280.71 \$
Engloge corp.	Honoraires professionnels projet approvisionnement eau rangs St-André/St-Isidore	65 802.21 \$
FQM	Assurances	99 552.62 \$
Graviers Donckin Simard & fils	Travaux divers de réfection de voirie	138 555.31 \$
Hydro-Québec	Électricité divers plateaux municipaux	36 923.45 \$
Mallette SENCRL	Honoraires professionnels pour audit	31 198.47 \$
Ministère des Finances	Quote-part Services de la SQ	203 500.00 \$
Municipalité d'Hébertville-Station	Réfection de la route collectrice	98 896.03 \$
Nord-Flo Solution de pompage	Location d'une pompe rue Potvin sud	48 163.12 \$
Puisatiers de Delisle	Forage recherche en eau potable	57 076.32 \$
Tetra-Tech QI	Honoraires professionnels projet approvisionnement eau rangs St-André/St-Isidore	32 954.84 \$
SNC-Lavalin GEM Québec	Honoraires professionnels recherche en eau potable	40 389.98 \$
Coopérative travailleurs Valinouët	Honoraires professionnels travaux remontée T1 et T2	26 338.47 \$
MRC de Lac Saint-Jean-Est	Quotes-parts	398 350.98 \$
Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud	Quotes-parts	137 574.00 \$
SSQ Groupe Financier	Assurances collectives	63 758.55 \$
Association des Riverains du Lac Vert	Aide financière pour l'entretien des chemins	34 116.00 \$

Carole Perron

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim